



## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2018**

### **SOMMAIRE**

<b>1. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte -----</b>	<b>2</b>
<b>2. Texte des projets de résolution -----</b>	<b>3</b>
<b>3. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte -----</b>	<b>7</b>
<b>4. Informations sur les administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'assemblée générale -----</b>	<b>9</b>

#### **Guillemot Corporation S.A.**

Société Anonyme au capital de 11 771 359,60 euros - 414 196 758 R.C.S. Rennes

• Adresse de correspondance : B.P. 2 - 56204 La Gacilly Cedex - France •

• Siège social : Place du Granier - BP97143 - 35571 Chantepie Cedex - France •

## **1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Guillemot,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président directeur général et des directeurs généraux délégués,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
- Modification de l'article 13 des statuts de la société afin d'y introduire une limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général et une limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général Délégué,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

## **2. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 4 146 044,29 euros comme suit :

- report à nouveau débiteur : 2 590 934,69 euros,
- dotation à la réserve légale : 77 755,48 euros
- dotation aux autres réserves : 1 477 354,12 euros.

L'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Guillemot)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Guillemot pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guillemot)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guillemot pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Guillemot)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Guillemot pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Guillemot)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Guillemot pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président directeur général et des directeurs généraux délégués)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du paragraphe 20.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de leur mandat, au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, tels que détaillés audit paragraphe 20.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Claude Guillemot au titre de son mandat de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'exposés au paragraphe 20.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Michel Guillemot au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'exposés au paragraphe 20.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Yves Guillemot au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'exposés au paragraphe 20.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gérard Guillemot au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'exposés au paragraphe 20.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Christian Guillemot au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'exposés au paragraphe 20.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, de la réglementation européenne sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,

- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à dix euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée. Elles pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2017.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

## **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2017.

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il l'estime opportun, à consentir, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre à titre d'augmentation de capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global maximum de huit cent mille (800 000) euros ;

2) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

3) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties ;

4) Décide que le prix de souscription des actions ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, si la société venait à réaliser une des opérations financières mentionnées à l'article L.225-181 du code de commerce, le conseil d'administration devra, dans ce cas, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

5) Décide que le délai pendant lequel les options doivent être exercées ne pourra excéder une période de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

6) Décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

7) Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

8) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires, et dans les limites fixées ci-dessus, les conditions dans lesquelles seront consenties les options, et notamment pour : fixer les dates auxquelles les options seront consenties ; arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options ; fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ; fixer les conditions d'exercice des options ; déterminer les périodes d'exercice possible des options ; fixer la durée de validité des options ; fixer, le cas échéant, le délai de conservation des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions ; procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires et prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente autorisation.

9) Décide que le montant des augmentations de capital qui seraient décidées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant nominal maximum global de huit (8) millions d'euros défini dans la dix-huitième résolution votée par l'assemblée générale des actionnaires le 24 mai 2017.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 13 des statuts de la société afin d'y introduire une limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général et une limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- d'ajouter à la fin du point II de l'article 13 des statuts la phrase suivante :  
« Le directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou une autre personne physique, ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans. »
- d'ajouter à la fin du point III de l'article 13 des statuts la phrase suivante :  
« Le directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans. »

Le reste de l'article 13 demeure inchangé.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



### **3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, vous proposer le renouvellement de quatre administrateurs, vous demander de vous prononcer sur des résolutions ayant pour objet de conférer des autorisations à votre conseil d'administration, et vous proposer de modifier les statuts.

Les quatre premières résolutions qui vous sont proposées portent sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et notamment :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés à cette date ;
- l'affectation du résultat social de l'exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de 4 146 044,29 euros, que nous vous proposons d'affecter comme suit :
  - report à nouveau débiteur : 2 590 934,69 euros,
  - dotation à la réserve légale : 77 755,48 euros
  - dotation aux autres réserves : 1 477 354,12 euros;
- l'approbation des conventions règlementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesquelles ont reçu l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par les cinquième, sixième, septième et huitième résolutions, nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, lesquels arrivent à expiration lors de la présente assemblée générale. Afin que le renouvellement des administrateurs soit échelonné à l'avenir ainsi que le recommande le code de gouvernement d'entreprise Middennext :

- Messieurs Claude Guillemot et Christian Guillemot seraient renouvelés dans leurs fonctions d'administrateur chacun pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, et
- Messieurs Michel Guillemot et Gérard Guillemot seraient renouvelés dans leurs fonctions d'administrateur chacun pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Par la neuvième résolution, nous soumettons à votre approbation les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, lesquels sont détaillés au paragraphe 20.3.2 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par les dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions, nous soumettons à votre approbation les éléments de rémunération versés ou attribués au président directeur général et aux directeurs généraux délégués au titre de leur mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesquelles sont exposées au paragraphe 20.3.3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

La quinzième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil de continuer à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

En outre, votre conseil souhaiterait également avoir la possibilité d'opérer en bourse sur les actions de la société en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure des titres, en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne pourra excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Votre conseil pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à dix euros et le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que votre conseil aurait tous pouvoirs pour décider de sa mise en œuvre.

Par la seizième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La dix-septième résolution qui vous est proposée, permettrait à votre conseil, s'il l'estime nécessaire, de réduire le capital social de la société par annulation d'actions que la société détient ou pourrait détenir par suite de rachats opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé à la quinzième résolution et/ou dans le cadre de programmes autorisés antérieurement ; étant précisé que votre conseil ne pourrait annuler plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation permettrait à votre conseil de fixer les modalités de la réduction de capital par annulation d'actions, d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

La dix-huitième résolution soumise à vos suffrages vise à autoriser votre conseil à consentir, s'il l'estime opportun, des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options de souscription donneraient droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital de la société dans la limite d'un montant nominal global de huit cent mille euros.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil le jour où les options seront consenties. Il ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties.

Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter du jour où elles seraient consenties.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous pouvoirs à l'effet de fixer, dans les limites légales et réglementaires et les limites ci-dessus, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options de souscription d'actions, les conditions d'exercice des options, les périodes d'exercice possibles des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options et procéder à la modification corrélative des statuts.

Par la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de modifier l'article 13 des statuts afin d'y introduire une limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général et une limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général Délégué, lesquelles seraient de 70 ans.

Par la vingtième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément.

Fait à Rennes, le 16 mars 2018,

Le conseil d'administration.



**4. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT DE MANDAT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

<b>Nom</b>	GUILLEMOT
<b>Prénom</b>	Claude
<b>Age</b>	61 ans
<b>Emplois ou fonctions occupés dans la société</b>	Administrateur et Président Directeur Général
<b>Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues au 11/03/2018</b>	1 836 074
<b>Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années</b>	<p><b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u>  <b>Président</b> de Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Innovation Labs SAS</p> <p><u>Étranger</u>  <b>Président et administrateur</b> de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche &amp; Développement Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Etats-Unis)  <b>Directeur exécutif</b> de Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd (Chine)  <b>Administrateur</b> de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Spain SL (Espagne)  <b>Gérant</b> de Guillemot GmbH (Allemagne)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u>  <b>Directeur général délégué et administrateur</b> d'Ubisoft Entertainment SA*  <b>Administrateur</b> d'AMA SA  <b>Directeur général</b> de Guillemot Brothers SAS</p> <p><u>Étranger</u>  <b>Administrateur</b> d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis)  <b>Administrateur suppléant</b> d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Ubisoft Fastigheter AB (Suède)  <b>Directeur</b> de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni)  <b>Directeur et Directeur général délégué</b> de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES)</b></p> <p><u>France</u>  <b>Directeur général délégué et administrateur</b> de Guillemot Brothers SE, Gameloft SE</p> <p><u>Étranger</u>  <b>Administrateur</b> d'Ubisoft Sweden A/B (Suède), Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Madrid SL (Espagne), Gameloft Iberica SA (Espagne)</p>
<b>Références professionnelles et activités professionnelles</b>	<p>A l'issue de sa maîtrise en Sciences économiques obtenue en 1981 à l'Université de Rennes I, suivie d'une spécialisation en informatique industrielle à l'ICAM de Lille, M. Claude Guillemot a rejoint l'entreprise familiale et a, en 1984, orienté son activité vers la distribution de produits informatiques puis l'a spécialisée en 1985 dans la distribution de jeux vidéo sous la marque « Guillemot International Software ». Avec ses quatre frères, il a ensuite créé, en 1997, le groupe Guillemot Corporation qui conçoit et fabrique du matériel et des accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules pour les périphériques numériques (DJ et musique numérique, enceintes) et Thrustmaster pour les accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux vidéo. Il a également fondé avec ses frères en 1986 le Groupe Ubisoft Entertainment, concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles, et en 2000, le Groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables.</p> <p>M. Claude GUILLEMOT est Président Directeur Général de la société Guillemot Corporation S.A., et également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.</p>

<b>Nom</b>	GUILLEMOT
<b>Prénom</b>	Michel
<b>Age</b>	59 ans
<b>Emplois ou fonctions occupés dans la société</b>	Administrateur et Directeur Général Délégué
<b>Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues au 11/03/2018</b>	1 870 411
<b>Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années</b>	<p><b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u> Néant</p> <p><u>Étranger</u> <b>Administrateur</b> de Guillemot SA (Belgique), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u> <b>Directeur général délégué et administrateur</b> d'Ubisoft Entertainment SA* <b>Administrateur</b> d'AMA SA <b>Directeur général</b> de Guillemot Brothers SAS</p> <p><u>Étranger</u> <b>Administrateur</b> d'Ariann Finance Inc. (Canada), Playwing Inc. (Canada), Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada) <b>Directeur</b> de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni), Artificial Intelligence Research Lab Ltd (Royaume-Uni) <b>Directeur et Directeur général délégué</b> de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES)</b></p> <p><u>France</u> <b>Directeur général délégué et administrateur</b> de Guillemot Brothers SE <b>Président directeur général et administrateur</b> de Gameloft SE <b>Président</b> de Gameloft Distribution SAS, Gameloft Partnerships SAS, Ludigames SAS <b>Gérant</b> de Gameloft Rich Games Production France SARL</p> <p><u>Étranger</u> <b>Président</b> de Gameloft Srl (Roumanie), Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine), Gameloft Argentina S.A. (Argentine), Gameloft Software (Shenzhen) Company Ltd (Chine) <b>Président et administrateur</b> de Gameloft Inc (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Entertainment Toronto Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft KK (Japon), Gameloft Company Ltd (Vietnam), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Private India Ltd (Inde), Gameloft Co. Ltd. (Corée), Gameloft Ltd (Hong-Kong), Gameloft Philippines Inc. (Philippines), Gameloft Pte Limited (Singapour), PT Gameloft Indonesia (Indonésie), Gameloft New Zealand Ltd (Nouvelle Zélande), Gameloft Hungary Software Development and Promotion kft (Hongrie), Gameloft SDN BHD (Malaisie), Gameloft FZ-LLC (Emirats Arabes), Gameloft Madrid SL (Espagne), Gameloft OY (Finlande), Gameloft LLC (Russie), LLC Gameloft (Biélorussie), Gameloft Uruguay SA (Uruguay) <b>Gérant</b> de Gameloft GmbH (Allemagne), Gameloft Srl (Italie), Gameloft EOOD (Bulgarie), Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique), <b>Administrateur</b> de Gameloft Australia Pty Ltd (Australie), Gameloft de Venezuela SA (Venezuela)</p>
<b>Références professionnelles et activités professionnelles</b>	<p>Diplômé de l'EDHEC et du DECS, M. Michel Guillemot est le fondateur de l'éditeur de jeux vidéo pour mobiles Gameloft et en a été pendant seize ans le Président Directeur Général. L'activité de Gameloft est orientée vers le développement de jeux pour mobiles, smart TV et réseaux sociaux. Sous sa direction, de 2001 à 2016, Gameloft a connu une rapide et forte croissance, devenant un leader mondial et l'un des plus importants développeurs de jeux mobiles. Aujourd'hui basé à Londres, M. Michel Guillemot est cofondateur avec ses quatre frères du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster) et occupe, au sein de la société Guillemot Corporation S.A., les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur.</p> <p>Ses trente années d'expérience dans l'industrie du jeu vidéo, son esprit entrepreneurial et sa connaissance approfondie de l'industrie du mobile en font une référence. Il a également cofondé le Groupe Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles) en 1986, et occupe les fonctions de Directeur Général Délégué développement stratégique et financier et Administrateur au sein d'Ubisoft Entertainment S.A.</p>

<b>Nom</b>	GUILLEMOT
<b>Prénom</b>	Gérard
<b>Age</b>	56 ans
<b>Emplois ou fonctions occupés dans la société</b>	Administrateur et Directeur Général Délégué
<b>Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues au 11/03/2018</b>	1 442 361
<b>Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années</b>	<p><b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u> Néant <u>Étranger</u> <b>Administrateur</b> de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u> <b>Directeur général délégué et administrateur</b> d'Ubisoft Entertainment SA* <b>Administrateur</b> d'AMA SA <b>Directeur général</b> de Guillemot Brothers SAS <u>Étranger</u> <b>Président</b> de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis), Longtail Studios Halifax Inc. (Canada), Longtail Studios PEI Inc. (Canada) <b>Directeur</b> de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni) <b>Directeur et Directeur général délégué</b> de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES)</b></p> <p><u>France</u> <b>Directeur général délégué et administrateur</b> de Guillemot Brothers SE, Gameloft SE <u>Étranger</u> <b>Président</b> de Studios Longtail Québec Inc. (Canada) <b>Administrateur</b> de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Inc. (Etats-Unis)</p>
<b>Références professionnelles et activités professionnelles</b>	<p>Diplômé de l'école de commerce EDHEC de Lille, M. Gérard Guillemot a soutenu la mise en place des studios nord-américains du Groupe Ubisoft Entertainment, groupe spécialisé dans la conception et l'édition de jeux interactifs pour PC et consoles, qu'il a fondé avec ses quatre frères en 1986. Depuis Mi-Avril 2016, il gère la division « Cinéma » d'Ubisoft (Motion Pictures). Il est également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.</p> <p>Il avait lancé Gameloft.com, un portail de jeux sur Internet qu'il a ensuite introduit en Bourse.</p> <p>Aujourd'hui basé à New-York, M. Gérard Guillemot est Président de la société américaine Longtail Studios Inc., société qu'il a créée en 2003 et qui conçoit des applications éducatives pour Smartphones et tablettes.</p> <p>M. Gérard Guillemot est également cofondateur du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur.</p>

<b>Nom</b>	GUILLEMOT
<b>Prénom</b>	Christian
<b>Age</b>	52 ans
<b>Emplois ou fonctions occupés dans la société</b>	Administrateur et Directeur Général Délégué
<b>Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues au 11/03/2018</b>	1 529 016
<b>Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années</b>	<p><b>AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u>  <b>Gérant</b> de Guillemot Administration et Logistique SARL</p> <p><u>Étranger</u>  <b>Administrateur</b> de Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche &amp; Développement Inc. (Canada), Guillemot SA (Belgique)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31/12/2017</b></p> <p><u>France</u>  <b>Directeur général délégué et administrateur</b> d'Ubisoft Entertainment SA*  <b>Président Directeur général et administrateur</b> d'AMA SA  <b>Président</b> d'AMA Opérations SAS, AMA Research and Development SAS, SAS du Corps de Garde, Guillemot Brothers SAS</p> <p><u>Étranger</u>  <b>Administrateur</b> d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark)  <b>Président Directeur général et administrateur</b> d'AMA Xperteye Inc. (États-Unis), AMA L'œil de l'expert Inc. (Canada)  <b>Président Directeur général et Directeur</b> de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)  <b>Président et Directeur</b> de Playwing Ltd (Royaume-Uni)  <b>Directeur</b> d'AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni)  <b>Président</b> de Playwing Srl (Roumanie)  <b>Administrateur</b> de Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada), AMA Xperteye Ltd (Royaume-Uni), AMA Xperteye Srl (Roumanie), Playwing Entertainment SL (Espagne)  <b>Gérant</b> de AMA Xpert Eye GmbH (Allemagne)</p> <p><b>MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS (5 DERNIERS EXERCICES)</b></p> <p><u>France</u>  <b>Administrateur et Président Directeur général</b> de Guillemot Brothers SE  <b>Directeur Général Délégué et administrateur</b> de Gameloft SE  <b>Président</b> de Studio AMA Bretagne SAS  <b>Co-Gérant</b> de Studio AMA Bretagne SARL</p> <p><u>Étranger</u>  <b>Administrateur</b> d'Ubisoft Sweden AB (Suède), de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft Inc. (Etats-Unis)  <b>Président et administrateur</b> d'Advanced Mobile Advertisement Inc. (États-Unis)  <b>Président</b> d'AMA Studios SA (Belgique)</p>
<b>Références professionnelles et activités professionnelles</b>	<p>Diplômé de l'European Business School à Londres, M. Christian Guillemot a eu un rôle moteur dans la cotation en bourse des Groupes Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dont il a été le co-fondateur avec ses quatre frères. Directeur Général Délégué et Administrateur au sein des Groupes Guillemot Corporation et Ubisoft Entertainment, il est également Président Directeur Général de la holding familiale, Guillemot Brothers S.E., et secrétaire de la société Longtail Studios Inc. Il dirige la société AMA S.A. qu'il a cofondé avec ses frères en 2004, spécialisée dans les solutions de télé-médecine, télé-assistance avec lunettes connectées, un marché qui connaît actuellement une forte croissance. Passionné par l'innovation, M. Christian Guillemot est aussi un acteur actif du développement de la French Tech avec la création de trois accélérateurs numériques en Bretagne où il est élu local depuis 2014.</p>